



ARR 23 - 047

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230510-ARR23-047-AR
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
10 MAI 2023

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil

Objet : Arrêté municipal portant délégation d'officier d'Etat civil à Monsieur Philippe SUDRE, conseiller municipal

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu la demande, reçue en mairie le 03 avril 2023 de Mme Marie-José DUBAUX et M. Christian Bernard FAUTRE ;

Considérant ce qui suit :

Par la demande susvisée, Mme Marie-José DUBAUX et M. Christian Bernard FAUTRE ont formulé le souhait que leur cérémonie de mariage à l'Hôtel de ville de la Commune soit célébrée par M. Philippe SUDRE, conseiller municipal.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : DE DELEGUER la fonction d'officier d'Etat civil à M. Philippe SUDRE conseiller municipale pour célébrer, à titre exceptionnel, le 27/05/2023 à 14h45 à l'Hôtel de ville de la Commune le mariage entre Mme Marie-José née le 06/01/1958 à Verdun (Meuse) et M. Christian Bernard FAUTRE né le 29/10/1956 à Charleville-Mézières (Ardennes)

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil ;
- Monsieur Philippe SUDRE conseiller municipal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 10 MAI 2023

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00